# CERTIFICATION RED II

Faites-vous accompagner par BIO-VALO

Obligation réglementaire

### Pour qui?



#### Elle est obligatoire pour :

- INJECTION:
   19.5 GWh PCS ou Cmax > 200 Nm³/h
- COGÉNÉRATION :
   2 MWth ou > 800 kWé



## Pourquoi?

- Être conforme à la réglementation
- Conserver son tarif actuel de vente
- Valoriser son biométhane / électricité durable

#### Quel délai?



- Date d'audit réservée et transmise à l'État avant le 30/06/2023
- Audit de certification réalisé **avant le 31/12/2023**





## BIO-VALO vous accompagne à chaque étape

**EN AMONT** 

Assistance au choix et contractualisation avec les organismes (schémas volontaires, organismes certificateurs).

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

- Analyse de risques
- Auto-déclarations / déclarations de durabilité
- Bilan massique
- Calcul des émissions de GES
- Étude de durabilité

**AUDIT** 

- Réalisation de l'audit blanc de préparation
- Accompagnement pour l'audit de certification

ET APRÈS ...? LE SUIVI

- Édition mensuelle des POS
- Suivi du bilan massique
- Audit de renouvèlement

**BIO-VALO** 

8 RUE DELILLE - 63200 RIOM 06 16 73 35 17 CONTACT@BIO-VALO.COM BIO-VALO.COM

